

Conditions contractuelles du contrat de location/d'hébergement

Chers hôtes, voici les conditions du contrat de location/d'hébergement avec le Ostseecamping Fam. Heide, société Helga & K.P. Heide GbR, Strandweg 31 à 24369 Klein Waabs (ci-après dénommé le loueur).

I. Conclusion du contrat d'hébergement

I.1 Avec la réservation, qui peut être effectuée personnellement, par écrit, par téléphone, par fax ou par e-mail, l'hôte propose au loueur de conclure un contrat d'hébergement de manière ferme.

I.2 Le contrat d'hébergement entre le client et le bailleur est conclu avec la confirmation de la réservation.

I.3 La réservation est effectuée par l'hôte qui réserve, également pour toutes les personnes mentionnées dans la réservation, pour les obligations contractuelles desquelles l'hôte qui réserve se porte garant comme pour ses propres obligations.

I.4 Pour le loueur, le contrat n'est contraignant que lorsqu'il est confirmé par écrit ou par voie électronique. Les renseignements téléphoniques, les accords annexes et autres garanties, de quelque nature qu'elles soient, sont sans engagement et ne font partie intégrante du contrat que si nous les avons confirmés sous la forme écrite susmentionnée.

II. Réservations

II.1 Les réservations sans engagement, qui autorisent le client à annuler sa réservation sans frais, ne sont possibles qu'en cas d'accord explicite avec le propriétaire. Si un tel accord n'a pas été conclu, la réservation selon les points I.1 et I.2 conduit en principe à un contrat juridiquement contraignant pour le loueur et l'hôte.

II.2 Si une réservation sans engagement a été convenue, l'hôte doit faire savoir au bailleur, avant la date convenue, si la réservation doit être traitée comme une réservation ferme. Si ce n'est pas le cas, la réservation est annulée sans autre obligation de notification de la part du bailleur.

II.3 Les modifications du contrat, telles que les accords annexes et les compléments au contrat, ainsi que toutes les déclarations ayant une portée juridique, doivent être faites par écrit.

II.4 Pour des raisons d'assurance, le nom et la date de naissance de toutes les personnes voyageant avec le locataire doivent être indiqués lors de la réservation.

III Prix/ Prestations

III.1 La liste de prix en vigueur fait partie intégrante du contrat de location/d'hébergement.

III.2 Les prix indiqués dans la réservation (II.) ou le contrat d'hébergement (I.) sont des prix définitifs et comprennent, pour les locations/mobil-homes, toutes les charges obligatoires, sauf mention contraire. Ils s'appliquent par objet loué.

III.3 Les prestations dues au loueur résultent exclusivement du contenu de la confirmation de réservation en liaison avec la liste des prix en vigueur. En cas de modification de la TVA légale, celle-ci doit être adaptée en conséquence dans le prix de location.

III.4 Vous trouverez le montant du loyer et des prestations annexes dans notre liste de prix. Nous le confirmons par écrit. Il est considéré comme fermement convenu. Les modifications de la durée effective du séjour ne le réduisent pas. En cas de recours à des remises, seul le taux de remise le plus élevé est applicable. Tout autre octroi de rabais est exclu.

IV. Paiement

IV.1 Conformément à la confirmation de réservation, le loueur peut exiger un acompte.

IV.2 Camping : 100,- € d'acompte immédiatement après réception de la confirmation. Le solde est dû 6 semaines avant le début de la location.

IV.3 Locations/mobil-homes : 30% d'acompte immédiatement après réception de la confirmation. Le solde est dû 6 semaines avant le début de la location.

IV.4 Toutes les dates de paiement sont imprimées sur la confirmation. Nous vous prions de les respecter ponctuellement, faute de quoi votre réservation sera compromise. En cas de dépassement des délais de paiement de plus de 7 jours, le bailleur dispose d'un droit de résiliation extraordinaire sans préavis particulier. Le client doit supporter les frais conformément au point III.4.

V. Caution

Le bailleur subordonne la mise à disposition de l'objet de vacances au versement d'une caution. La caution sert entre autres à garantir les intérêts du bailleur de l'objet de vacances en cas de dommages éventuels à l'objet loué ou de nettoyage manquant ou insuffisant. Chaque hôte doit déposer sur place une caution de 200,- € sous la forme d'une autorisation de prélèvement. Les clés de l'hébergement ne seront remises qu'après réception de cette autorisation de prélèvement. Si, à la fin du séjour, il s'avère qu'un dommage a été causé, le montant concerné sera automatiquement débité du compte du client, majoré de 20,- € de frais de gestion. Si la valeur des déductions mentionnées dépasse les 200,- €, le montant restant sera facturé au locataire. Si aucun dommage n'a été causé, l'autorisation de prélèvement sera détruite dans les trois semaines suivant le départ.

VI Arrivée et départ

Camping : L'arrivée est possible à partir de 15h00. Le départ doit avoir lieu avant 12h00.

Objet de location/mobil-home : l'arrivée est possible à partir de 16h30. Les clés de l'objet loué sont remises à partir de 16h30 à la réception du Ostseecampingplatz Heide. Lors du départ, veuillez noter ce qui suit : L'objet doit être remis en ordre et nettoyé par vos soins. Cela comprend : passer l'aspirateur/balayer le sol, nettoyer la vaisselle, les casseroles, les couverts, etc., vider le réfrigérateur, éliminer les déchets et les matériaux recyclables comme les déchets de verre et de plastique. Si l'objet

n'est pas remis en ordre, le nettoyage final sera facturé selon la liste de prix actuelle. La remise des clés se fait à la réception du camping Ostseecampingplatz Familie Heide (voir règlement intérieur) et doit être effectuée au plus tard le jour du départ à 9h30.

Réduction Early Bird : en cas de départ en haute saison, les locataires reçoivent le montant de 10,- € après la remise des clés des objets de location le jour du départ avant 8h00. En cas de départ après 9h30, le jour du départ, 50,- € seront facturés par heure entamée. Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé.

VI.1. non-présentation/arrivée tardive

En cas d'arrivée après 21h00, une notification (info@waabs.de) est nécessaire. Les remboursements des paiements déjà effectués sont exclus. Dans le cas contraire, l'emplacement/le mobil-home sera attribué à une autre personne le lendemain à partir de 14h00. Les remboursements des paiements déjà effectués sont exclus. Les mobil-homes qui ne sont pas occupés en raison d'une non-présentation peuvent être attribués à d'autres personnes par l'administration de l'emplacement sans que cela soit pris en compte. Les remboursements des paiements déjà effectués sont exclus.

VII Chiens/animaux domestiques

L'apport et la détention d'animaux domestiques ne sont autorisés qu'avec l'accord écrit préalable du bailleur et le paiement de la redevance correspondante. Le bailleur se réserve le droit de retirer l'autorisation à tout moment si d'autres hôtes se sentent gênés par cette situation. Les "chiens dangereux" ne sont pas autorisés. Conformément à la loi sur la détention des chiens (HundeG) du Land de Schleswig-Holstein, l'identification électronique par puce électronique sous la peau, conforme aux normes ISO 11784/11785, ainsi que l'assurance responsabilité civile pour chiens sont désormais obligatoires pour tous les chiens : cela s'applique à tous les chiens présents sur le terrain de camping, quelle que soit leur origine. Chaque chien doit être accompagné d'un passeport européen pour animaux de compagnie et d'une copie déposée à la réception ou envoyée au préalable par voie électronique ou postale avec l'inscription. En principe, les chiens ne doivent jamais être laissés sans surveillance dans les objets de location. Pour les réservations de locations/mobil-homes avec chien, nous facturons un forfait de 30,- € pour le nettoyage ultérieur. La tenue en laisse est en outre obligatoire sur l'ensemble du terrain de camping.

VIII. annulation et changement de réservation

VIII.1 En cas de désistement, le droit du loueur au paiement du prix du voyage convenu est maintenu. Le loueur doit tenir compte d'une autre utilisation du logement et des dépenses économisées.

VIII.2 En fonction de la date de réception d'une déclaration d'annulation, les taux suivants seront appliqués (toujours en pourcentage du prix du voyage) : jusqu'à 75 jours avant le départ - 25% du prix du voyage, jusqu'à 45 jours avant le départ - 40% du prix du voyage jusqu'à 30 jours avant le départ - 50% du prix du voyage, jusqu'à 3 jours avant le départ - 80% du prix du voyage et après ou en cas de non-présentation - 100% du prix du voyage.

VIII.3 L'annulation de la réservation doit être adressée au loueur et devrait dans tous les cas être effectuée par écrit.

VIII.4 Des modifications du contrat sont en principe possibles si le loueur y consent. En cas de changement de réservation (dans la même année civile), ou de modification du contrat de location, des frais de changement de réservation d'un montant de 30, - euros seront facturés.

VIII.5 Résiliation extraordinaire et annulation :

En cas de violation grave du règlement intérieur, Helga & K.P. Heide GbR, en tant que propriétaire, est en droit de procéder à une résiliation extraordinaire et l'hôte est tenu de quitter immédiatement l'installation. Dans ce cas, l'hôte n'a pas droit à un remboursement proportionnel des frais de séjour. Le bailleur est en outre autorisé à résilier le contrat de manière extraordinaire pour des raisons objectives, par exemple si -un cas de force majeure ou d'autres circonstances non imputables au bailleur rendent impossible l'exécution du contrat ; -les réservations sont effectuées de manière fautive en indiquant de manière trompeuse ou erronée des faits essentiels du contrat, par ex. sur la personne du client ; le bailleur a des raisons fondées de penser que l'utilisation de la prestation d'hébergement peut mettre en danger la bonne marche des affaires, la sécurité ou la réputation du bailleur en public, sans que cela soit imputable au domaine de contrôle ou d'organisation du bailleur.

VIII.6 Il est recommandé de souscrire une assurance annulation/interruption de voyage.

IX. Responsabilité

IX.1 Le client s'engage à prendre soin de l'inventaire, respectivement de l'objet loué et de l'emplacement. Il est en outre tenu d'indemniser le loueur pour les dommages qu'il a causés. Dans ce cas, la demande de remboursement est immédiatement exigible.

IX.2 Le loueur n'est pas responsable des dommages matériels ou des pertes subis par le client, ses compagnons de voyage ou ses visiteurs, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave du loueur ou de ses auxiliaires d'exécution. En particulier, il n'est pas responsable des dommages causés à la flore, à la faune ou aux conditions météorologiques. En ce qui concerne les demandes de dommages et intérêts, il n'est pas non plus dérogé à la responsabilité pour les dommages causés par négligence grave et pour les dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, qui sont dus à une violation par négligence des obligations du bailleur ou d'un auxiliaire d'exécution.

IX.3 En cas d'effraction dans une caravane, un objet loué/mobil-home (fermé), l'assurance ménage ou l'assurance bagages du client est responsable. Un cambriolage doit être signalé à la police et au loueur dès qu'il est constaté.

IX.4 L'hôte est également responsable de ses compagnons de voyage.

IX.5 La responsabilité contractuelle du bailleur pour les dommages autres que corporels (y compris les dommages résultant d'un manquement aux obligations pré-, para- et post-contractuelles) est limitée à trois fois le prix du séjour.

IX.6 Le bailleur n'est pas responsable des dommages causés avant le départ, pendant les vacances ou à l'objet loué en cas de force majeure.

IX.7 Le loueur n'est pas responsable des incidents dont le client est lui-même responsable et/ou des incidents dont les personnes accompagnant le client sont responsables.

X. Réclamations

Le client est tenu d'informer le loueur immédiatement (dans les 24 heures suivant son arrivée) de tout défaut de l'objet loué/mobil-home. En l'absence de réponse dans le délai imparti, l'objet loué est considéré comme exempt de défauts. Les réclamations pour non-exécution des prestations contractuelles (en particulier les demandes de réduction de loyer) ne sont alors plus recevables.

XI. WLAN (hotspots)

La mise à disposition est gratuite, volontaire et ne fait pas partie des prestations convenues dans le contrat. La vitesse de transmission peut être soumise à des fluctuations et à des perturbations. En règle générale, la navigation sur Internet et l'envoi et la réception de courriels sont possibles à divers endroits.

XII Règlement des lieux

Le règlement intérieur et les règles de comportement et d'hygiène relatives à la pandémie Corona doivent être respectés. Nous l'avons affiché pour nos hôtes à la réception et publié sur notre site Internet www.waabs.de. Il fait partie intégrante des conditions générales d'accueil. En cas de non-respect du règlement intérieur, le bailleur est libre de faire usage de son droit de domicile et de résilier le contrat de location avec effet immédiat. Pendant les heures de repos de 22h00 à 07h00 et de 13h00 à 15h00, la barrière est fermée et toute circulation automobile est interdite sur le terrain de camping. Pendant les heures de repos, le silence absolu est de rigueur, la radio, la télévision, les jeux bruyants, la musique et les festivités dans les tentes et les caravanes doivent être maintenus de manière à ne pas déranger les voisins. Le bruit et la musique, sur l'ensemble du terrain, sont en principe interdits pendant les heures de repos. La circulation sur le terrain n'est autorisée qu'avec le véhicule déclaré et à la vitesse du pas. Le code de la route s'applique sur l'ensemble du site. Nous nous réservons le droit d'imposer un ordre d'installation fixe lors du montage des unités de camping, d'habitation et autres, afin de pouvoir garantir le respect de la distance minimale de protection contre les incendies de 3 mètres prescrite par la loi. Les dispositions officielles relatives aux terrains de camping et de week-end dans le Schleswig-Holstein, qui sont affichées à la réception ou peuvent y être consultées, s'appliquent en complément. Les plantations de thuyas et de lauriers-cerises sont interdites. Les feux ouverts ne peuvent en aucun cas être autorisés pour des raisons de sécurité. Seuls les barbecues au charbon de bois sont autorisés. Les accélérateurs de feu, comme l'alcool à brûler, sont interdits. Les cendres des grillades ne doivent être versées que dans les récipients prévus à cet effet. Les jeux de mouvement et de ballon ne peuvent pas être pratiqués sur le terrain et entre les tentes et les caravanes. Un terrain de sport est disponible à cet effet. Le courant électrique n'est fourni qu'aux locataires qui, en tant que consommateurs, respectent et tiennent à jour toutes les prescriptions du VDE. La remise du courant se fait au

compteur électrique. Tout prélèvement non autorisé sera sanctionné par des poursuites judiciaires. Le personnel d'accueil et de surveillance veille au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre ainsi qu'au respect du règlement intérieur du camping. Celui qui s'y oppose commet une violation de domicile. Toute infraction au règlement du terrain ou au règlement du terrain de camping et de week-end entraîne une amende de 50,- €. Règles supplémentaires pour les emplacements à l'année selon le contrat d'emplacement annuel.

XIII Protection des données

En effectuant une réservation ferme et en pénétrant dans l'enceinte du camping, le client accepte que ses données personnelles saisies dans le cadre du suivi de la clientèle soient enregistrées et traitées dans le système informatique du loueur ou des fournisseurs de logiciels tiers mandatés à cet effet par le loueur, conformément au RGPD, en vue de l'exécution du contrat d'hébergement ainsi que de la communication et du suivi des clients. L'hôte reconnaît la déclaration de protection des données du loueur & de l'intermédiaire, dans laquelle ceci est détaillé et qui est publiée sur www.waabs.de/datenschutz. En cas de comportement erroné de notre part, veuillez adresser votre demande à info@waabs.de. Le locataire reconnaît que certaines parties de l'installation sont surveillées par vidéo à plusieurs endroits pour se protéger contre le vandalisme et que les fichiers vidéo sont temporairement stockés pour être analysés. Le loueur est autorisé à réaliser des prises de vue photographiques, en particulier des prises de vue aériennes à des fins de marketing. Dans la mesure où des personnes ou des biens du locataire sont reconnaissables, qui ne sont pas au premier plan, le locataire s'engage à donner son accord pour l'utilisation de ces photos.

XIV Divers

Les hôtes sont tenus de traiter l'objet et son contenu avec ménagement et soin et de ne l'utiliser qu'avec le nombre de personnes convenu dans le contrat. Réserve d'erreur : Nous nous réservons le droit de corriger des erreurs, comme par exemple des erreurs d'impression ou de calcul. Le lieu de juridiction pour les deux parties est Eckernförde Pour Helga & Karsten Heide GbR, les commerçants de plein droit, pour les invités, pour les personnes qui n'ont pas de lieu de juridiction général dans le pays, ainsi que pour les personnes qui ont transféré leur domicile ou leur résidence habituelle à l'étranger après la conclusion du contrat ou dont le domicile ou la résidence habituelle n'est pas connu au moment de l'introduction de l'action, ainsi que pour les processus passifs. Validité : à partir du 01.11.2021